

7 septembre 2017

Chères familles des élèves de la Ville de New York,

Nous assurer que votre enfant étudie dans un cadre scolaire sécurisé et où il se sent épaulé est une priorité absolue pour nous. Pour améliorer la culture et l'environnement scolaires, nous avons recours à des approches de prévention qui traitent les causes réelles de tout conflit. Nous sommes convaincus de l'importance du renforcement des comportements positifs grâce à l'exploitation de tous les moments propices à l'apprentissage. Du même coup, nous veillons à ce que les élèves rendent compte de leurs actions. Nous voulons qu'ils réfléchissent sur leur conduite et qu'ils réparent tout préjudice ou mal causé par leurs actions.

Pour établir des fondations fortes permettant aux élèves de s'épanouir, nos écoles adoptent aujourd'hui une mise à jour des *Règles de conduite, valables dans tous les établissements de la Ville, pour aider les élèves à apprendre* (Code de Discipline). Les modifications apportées incluent le recours aux interventions d'accompagnement, aux dispositifs de soutien et à une discipline progressive adaptée au niveau du développement socio-affectif de l'élève. Toutes les mises à jour sont le résultat d'une procédure publique d'examen qui a inclus des audiences et des commentaires de la part de membres de la communauté comme vous.

Je vous conseille de bien examiner le Code de Discipline et de vous familiariser avec les Règles générales de conduite—ainsi que des conséquences à prévoir si ces règles ne sont pas respectées. S'il vous plaît, discutez également de ces règles avec votre enfant. L'intégralité du Code de discipline est accessible en 10 langues sur le Site Internet du Département de l'Éducation (DOE) (schools.nyc.gov/RulesPolicies/DisciplineCode/default.htm) et sous format imprimé aux écoles. Les règles générales énoncées dans le code s'appliquent aux comportements observés :

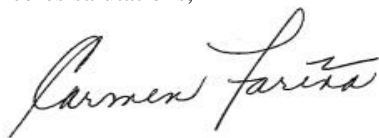
- Dans l'enceinte scolaire, avant, durant et après les heures de classe ;
- Pendant les déplacements effectués en véhicules financés par le DOE ;
- Au cours des activités financées par l'établissement scolaire au sein de ses locaux ; et
- En dehors des locaux et terrains scolaires, quand de tels comportements nuisent au bon déroulement de l'instruction et de la scolarité, ou mettent en péril la santé, la sécurité ou le bien-être de la communauté scolaire.

Le Code de discipline se divise en deux sections : La Section A s'applique aux élèves du *Kindergarten* au 5^e grade alors que la Section B concerne ceux du 6^e au 12^e grade. Chaque section décrit cinq niveaux d'infractions ainsi qu'une gamme des mesures d'accompagnement et des différentes réponses disciplinaires qui peuvent être adoptées par le personnel scolaire. Parmi les mesures d'accompagnement possibles, on peut citer le suivi en consultations, la médiation et les rencontres-conseils. Quant aux réponses disciplinaires, elles peuvent se traduire par un entretien avec les parents, des temps de retenue ou une exclusion temporaire, selon la nature des actes répréhensibles.

Le Code de discipline s'applique à tous les élèves. Une Déclaration des Droits et Devoirs des élèves (Bill of Student Rights and Responsibilities) est, en outre, incluse au Code de discipline, ainsi que la Notification des Garanties Procédurales (Procedural Safeguards Notice). Le Code traite également des protections pour les élèves en situation de handicap, y compris les élèves qui sont présumés avoir un handicap.

L'implication des familles est une partie essentielle de l'ensemble de notre travail et constitue un facteur fondamental pour la fondation des écoles sur des bases solides. Nous apprécions votre partenariat à sa juste valeur pour le maintien de cadres d'étude sécurisés et inclusifs pour tous. Merci de votre aide pour améliorer notre communauté scolaire et pour la rendre plus forte et plus sécurisée pour nos enfants. Si vous avez des questions, veuillez contacter l'administrateur de votre école.

Sincères salutations,



Carmen Fariña
Chancelier